

Angoulême, le 17 décembre 2021

REÇU LE

27 DEC. 2021

Monsieur le Maire
Mairie de Linars

MAIRIE DE LINARS

6 rue de la Mairie
16730 LINARS

Direction des Services Techniques
Service Déchets Ménagers
Affaire suivie par F.TRIBOT et P.FOURCADE
Tél. : 05.45.61.96.39 / 05.45.61.84.93
Réf. : FT/PFE/IB DC202106366

**Objet : Redevance Spéciale 2022 - Modification du tarif pour l'élimination des Ordures
Ménagères Résiduelles (OMR)**

Monsieur le Maire,

GrandAngoulême a voté par délibération n° 2021.12.289 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021 (copie jointe) une augmentation du tarif pour 2022 pour les seules Ordures Ménagères Résiduelles (OMR). Cette hausse est notamment due :

- à un nouvel appel d'offres qui génère une augmentation de près de 20 €/Tonne sur le marché d'enfouissement pour le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- au taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement qui poursuit son augmentation impactant mécaniquement tous les tonnages enfouis.

Dès le 1^{er} janvier 2022, le tarif appliqué de la redevance spéciale pour la collecte des OMR sera de **58 €/m³**. La collecte sélective reste gratuite.

Conformément à la loi 92-646 du 13 juillet 1992, certains de vos établissements communaux étant assujettis à la redevance spéciale d'élimination des déchets ménagers, vous serez concerné par ce changement.

.../...

Nous vous rappelons que, pour les salles des fêtes de votre commune qui auront été inoccupées durant certaines périodes, une déduction de collectes sera possible sur justificatifs.

Ces nouvelles conditions tarifaires succèdent à deux années particulières, pour lesquelles un abattement exceptionnel de 50 % a été appliqué sur votre facturation.

Nous restons à votre disposition pour vous adresser une éventuelle simulation financière concernant l'année 2022 et pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Par délégation pour le Président,
Le Vice-Président,



Yannick PERONNET

PJ : délibération n° 2021.12.289 du 9 décembre 2021

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021**

Délibération
n°2021.12.289

**Redevance Spéciale des
ordures ménagères –
Tarifs 2022**

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis Salle Paul DAMBIER rue des Bouvreuils 16430 CHAMPNIERS suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 03 décembre 2021

Secrétaire de Séance : Monique CHIRON

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à Vincent YOU, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Séverine CHEMINADE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Catherine REVEL, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Valérie SCHERMANN à François ELIE, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA Chantal DOYEN-MORANGE, Martine PINVILLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION
N° 2021.12.289**

DECHETS	Rapporteur : Monsieur NEBOUT
REDEVANCE SPECIALE DES ORDURES MENAGERES – TARIFS 2022	

Par délibération n° 477 du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de la Redevance Spéciale pour la collecte des déchets professionnels pour les entités publiques et privées. Depuis 2020, sur l'ensemble de la Charente, le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale est de 500 litres pour les seules ordures ménagères résiduelles (OMR). La collecte sélective est gratuite. Le coût 2021, inchangé depuis 2020, est de 50 €/m³.

Suite à un nouvel appel d'offres pour le traitement des ordures ménagères résiduelles, Calitom doit budgéter une augmentation de près de 20 €/Tonne sur le marché d'enfouissement. Par ailleurs, le taux de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement (Cf. annexe 1) poursuit son augmentation, impactant mécaniquement tous les tonnages enfouis.

Compte tenu de la connaissance dès à présent des coûts de traitement et de TGAP jusqu'en 2024, ainsi que d'une hypothèse de stabilité sur les coûts de collecte espérés suite aux optimisations en préparation, il est proposé l'évolution tarifaire suivante :

- 2022 : 58 €/m³, soit une augmentation annuelle de + 16 %,
 - 2023 : 65* €/m³, soit une augmentation annuelle de + 12 %.
- (* : approximatif à ce stade, à recalculer fin 2022 au plus juste).

Vu l'avis du bureau communautaire du 25 novembre 2021,

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la redevance spéciale des ordures ménagères résiduelles à 58 €/m³.

D'APPROUVER le maintien du principe de la gratuité de la collecte sélective.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (4 CONTRE - 3 ABSTENTIONS)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 16 décembre 2021	<u>Affiché le :</u> 16 décembre 2021